

Aide aux pratiques artistiques et culturelles

La Ville propose une aide financière pour certains jeunes Herblinois pratiquant une activité culturelle annuelle dans une association.

En bref

Cette aide financière est valable pour une seule cotisation par enfant et par année civile. Le montant de l'aide est conditionné :

- l'activité ne doit pas être soumise à tarification solidaire ;
- le quotient familial doit être égal ou inférieur à 750 €.

Pour qui ?

Les jeunes Herblinois jusqu'à 25 ans révolus résidant sur la commune depuis plus de 3 mois et inscrits à une association culturelle / artistique (herblinoise ou non).

La démarche

Un formulaire dédié est disponible en ligne. Il suffit de remplir la partie "bénéficiaire" de l'imprimé et de faire compléter l'autre partie par l'association au moment de l'inscription et du règlement de la cotisation.

Il convient ensuite de se munir des documents suivants :

- le formulaire dûment complété ;
- livret de famille ;
- justificatif de domicile ;
- la dernière attestation de paiement de la CAF/MSA faisant apparaître le quotient familial et le nom des ayants droits
- le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient familial n'est pas calculé) ;
- un RIB

Il est possible soit :

- de déposer le dossier rempli et les pièces à l'accueil du Centre communal d'action sociale (pour les mineurs, venir avec un représentant légal)
- d'adresser le dossier rempli et copie des pièces par mail à action.sociale@saint-herblain.fr

Contact

Direction de la solidarité – Centre communal d'action sociale CCAS
Hôtel de ville
2 rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
02 28 25 27 95
action.sociale@saint-herblain.fr